

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

Morlanwelz, le 27 mai 2013

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-

SEANCE DU 27 MAI 2013.-

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons de porter les points complémentaires ci-après à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du lundi 27 mai 2013 :

ORDRE DU JOUR.-

SEANCE PUBLIQUE :

UREBA exceptionnel – Etablissement des dossiers de demande de subsides – Désignation de l'IDEA – Approbation – Décision.-

Il est proposé au Conseil communal de désigner l'intercommunale IDEA pour l'établissement d'un dossier de demande de subsides dans le cadre de l'appel à projets UREBA exceptionnel lancé par le Gouvernement Wallon.

La demande de subside concerne le changement de vitrage à l'école Roosevelt.

La désignation de l'intercommunale IDEA se fait dans le cadre de la relation « In House » qui lie l'intercommunale et la commune.

Le montant de l'étude est estimé à 1.500,00.- € HTVA et se fera sur le budget ordinaire 2013.

IMIO – Assemblée générale du 24 juin 2013.-

L'Intercommunale IMIO tiendra une assemblée générale le lundi 24 juin 2013 ayant à son ordre du jour les points suivants :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2012 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Présentation du Plan Stratégique 2013 – 2015 ;
- 7) Renouvellement du Conseil d'administration.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre

de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 3 à 7.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

Holding Communal SA en liquidation – Assemblée générale du 26 juin 2013.-

La Holding Communal SA en liquidation tiendra une assemblée générale le mercredi 26 juin 2013 ayant à son ordre du jour les points suivants :

- 1) Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 ;
- 2) Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 par les liquidateurs ;
- 3) Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée ;
- 4) Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 ;
- 5) Proposition de nomination d'un commissaire par les liquidateurs ;
- 6) Vote sur la nomination d'un commissaire ;
- 7) Questions.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 1 à 6.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

IDEA – Assemblée générale du 26 juin 2013.-

L'Intercommunale IDEA tiendra une assemblée générale le mercredi 26 juin 2013 ayant à son ordre du jour les points suivants :

- 1) Rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012 ;
- 2) Présentation des bilans et comptes de résultats 2012 ;
- 3) Rapport du Réviseur ;
- 4) Approbation des bilans et comptes de résultats 2012 ;
- 5) Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;
- 6) Désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2013-2014-2015 ;
- 7) Participation de la Commune de Lens au capital du Secteur Propreté Publique d'IDEA.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 2 à 7.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013.-

L'Intercommunale IGRETEC tiendra une assemblée générale ordinaire le jeudi 27 juin 2013 ayant à son ordre du jour les points suivants :

- 1) Affiliations/Administrateurs ;
- 2) Fusion interne des secteurs 2 et 5 ;
- 3) Modifications statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations ;
- 4) Modifications statutaires conséquences de la décision de fusion interne des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte ;
- 5) Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012 – Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012 ;
- 7) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration ;
- 8) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012 ;
- 9) Désignation d'un réviseur ;
- 10) In House : modifications des conditions de récupération des créances, propositions de modification de fiches de tarification et tarification de nouveaux métiers ;
- 11) Renouvellement de la composition des organes de gestion.

L'article L 1523-12 & 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points n° 1 à 10.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

Le Secrétaire communal a.i.,

Le Bourgmestre,

J-L. LAMBRECHTS

C. MOUREAU